

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 003-365/14/BC

■ Approbation d'un avenant n° 2 à la convention n° 13/1070 relative aux conditions de réalisation et de financement de travaux de pontage des ouvrages de Réseau Transport Electricité (RTE).

DMET 14/11977/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-louis – Castellane, des conventions ont été passées avec les opérateurs réseaux et les concessionnaires concernant le dévoiement et/ou la protection de leurs ouvrages situés sur le périmètre des travaux.

Par convention n° 11/1088 signée le 6 avril 2011, ont été prévues et réalisées les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de Réseau Transport Electricité, qui seraient à réaliser dans le périmètre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Au vu des études préalables et après concertation, les parties ont été conduites, d'un commun accord, à privilégier la solution d'un pontage à coût global plus avantageux qu'une déviation des réseaux de

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Réseau Transport Electricité. Des fourreaux de réserve seront également mis en place à l'occasion de ces travaux, pour Réseau Transport Electricité.

Pour des raisons d'optimisation technico-financière, de maîtrise des délais et de simplification, MPM réalise les travaux de pontage au-dessus des ouvrages de Réseau Transport Electricité, situés Rue de Rome (commune de Marseille).

Le pontage assurera la protection de deux réseaux électriques haute tension, situés à hauteur de la Rue Sylvabelle.

L'ouvrage de pontage et les fourreaux de réserves seront intégrés à la dalle de la plate-forme du tramway.

Ce pontage est réalisé sous maîtrise d'ouvrage MPM en étroite coordination technique avec Réseau Transport Electricité, pour que l'ouvrage et les fourreaux répondent parfaitement aux spécifications techniques réglementaires applicables à de tels ouvrages ou équipements destinés à protéger ou accueillir des réseaux de Réseau Transport Electricité.

Ils sont préfinancés par MPM et seront remboursés à MPM par Réseau Transport Electricité qui apporte ce concours financier dans la mesure où la réalisation du pontage et des fourreaux de réserve permettent d'éviter le dévoiement de son réseau situé dans l'emprise de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Une convention initiale d'un montant de 62 482 euros HT (non assujetti à TVA) a été élaborée pour préciser les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Des difficultés géotechniques importantes et la découverte de réseaux non répertoriés et ne pouvant être déplacés ont rendu nécessaire des études supplémentaires en cours de travaux et des adaptations techniques substantielles pour en permettre la réalisation conduisant à la passation d'un avenant n° 1 (montant : 35 000 euros HT) et d'un avenant n° 2 d'un montant de 162 300 euros HT, portant le montant définitif de l'ouvrage à 259 782 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau de la Communauté ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La convention n° 13/1070 relative à la réalisation d'un pontage au-dessus des ouvrages de la société Réseau Transport Electricité, dans le cadre de l'extension du réseau de tramway de Marseille au niveau de la Rue de Rome.

Sur le rapport du Président,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure avec Réseau Transport Electricité, un avenant n° 2 à la convention n° 13/1070 précisant les modalités de réalisation et de financement des travaux de pontage des ouvrages de Réseau Transport Electricité et de mise en place de fourreaux de réserve, dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane ;
- Que cet avenant, dont la plus-value est de 162 300 euros HT, porte à 259 782 euros HT, le coût définitif des travaux qui donneront lieu à remboursement par Réseau Transport Electricité à Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention n° 13/1070 passée avec Réseau Transport Electricité, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2014 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 4582260, Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transports, à la Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER